



PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à seize heures, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 30 janvier, se sont réunis à La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 29 janvier 2026, le Conseil Communautaire a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Communautaire pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 28

Absents : 29

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 35

Présents titulaires :

M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Sébastien CLEMENCON, M. Jean-François PERRIER, Mme Nathalie LEBAS, Mme Chantal SOUCHET, M. Joël GROSJEAN, Mme Bernadette DAROUX, Mme Catherine DESPESE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Eric LALOY, Mme Caroline DEVEAUX, M. Jacques BIGOT, M. Claude PICQ, Mme Blandine DELAPORTE, M. Claude BALAND, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Bernard SEUTIN, M. Alexis PLISSON, M. Gilles VINET, M. Bruno VERRAIN, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, Mme Bénédicte SURELLE.

Présents suppléants :

Mme Isabelle BITAULT, Mme Nathalie NAUDE-ASSELIN

Pouvoirs :

M. Patrick PRUVOT a donné pouvoir à M. Claude BALAND
M. Jean-Pierre CHATEAU a donné pouvoir à Mme Chantal SOUCHET
M. Jean-Luc CLEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie LEBAS
Mme Christine HIVERT a donné pouvoir à M. Jacques BIGOT
M. Serge ROU'TTIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON
Mme Dominique JOLLY-MEILHAN a donné pouvoir à M. Alexis PLISSON
M. Alain BAUGET a donné pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents Suppléés ou représentés :

M. Patrick PRUVOT, M. Philippe MONIN, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Christine HIVERT, M. Serge ROU'TTIER, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Alain BAUGET.

Absents :

M. Raphaël HAGHEBAERT, Mme Françoise SAUNIER, Mme Sylvie PIFFAULT, Mme Sylvie THOMAS, M. Éric GUYOT, Mme Ginette SAULNIER, M. Henri VALES, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Rémy AMELAINE, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Michel ASCONCHILLO, Mme Lucienne GAUDRON, Mme Aude CHAMBON, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Jean-Louis FITY, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, M. Rémy PASQUET, M. Philippe RONDAT, Mme Danielle AUDUGE, M. Philippe NOEL, M. Alain BUSSIÈRE.

Le Président rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée en date du 29 janvier, convoquée le 23 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 30 janvier (Un délai de cinq jours entiers doit s'écouler entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil).

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude CHARRET se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.



Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025. Il demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée de leur présence et appelle à la mobilisation pour le dernier conseil communautaire de la mandature, du jeudi 26 février à Guérigny, consacré au vote du budget 2026.

I. FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 (annexe 1)

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes et la communauté de Communes ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes ;
- La situation en matière égalité entre les hommes et les femmes au sein des effectifs ;

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en séance.

Les données qui conditionnent plus directement le budget sont :

Prévisions :

- Croissance : prévision 1% en 2026 (données Banque de France) - Rappel 0,9% en 2025
- L'inflation : 2 % (données Banque de France) - rappel : 0,9% en 2025
- Déficit : 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025 et d'un ratio d'endettement à 116% du PIB
- Objectif du gouvernement de ramener le déficit public à 4,7% à la fin de l'année 2026 (avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029)

Le projet de loi de finances dans sa dernière version (adopté pour la partie recette le vendredi 23/01 mais pour les dépenses) prévoit :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement** devrait être gelée



- Baisse de la CVAE (projet de suppression en 2028) - la dernière version du PLF revient sur cette baisse en 2026
- **Comme en 2025 un effort budgétaire est demandé aux collectivités**, le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)
- Incertitude sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et la dotation politique de la ville (DPV) qui devraient être fondues dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT)
- Incertitude sur le report ou non du FCTVA en N+1 (contre année N actuellement pour les EPCI) et son exclusion pour les dépenses de fonctionnement

Le contexte général :

Actualités fiscales :

- 0,8% d'augmentation pour les valeurs locatives (1,7 l'an passé)
- Reversement au titre des compensation (baisse du PSR sur les locaux industriels) : estimé à 13 000€

Actualités Ressources humaines :

- Augmentation de la cotisation CNRACL (part patronale) de 3 points par an jusqu'en 2028 (soit à terme +12 points) (avec une hausse rétroactive au 1er janvier 2025) : le taux passe de 34,65% à 37,65% en 2025 pour la part patronale
- Contribution au versement mobilité régional (0,15% de la masse salariale)
- Participation obligatoire à la prestation sociale complémentaire des agents (PSC) : mutuelle+ prévoyance

Le Président présente les résultats 2025 du budget général et pour la première fois dans l'histoire de la Communauté de communes Les Bertranges, les deux sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

- Excédent de fonctionnement 2025 : 930 163 €
- Excédent d'investissement : 435 669 €

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement 2024 avait été affecté en totalité en investissement.

Cette année l'excédent de fonctionnement couvre le déficit cumulé d'investissement et est supérieur au besoin d'affectation en investissement.

Il explique que les dépenses de fonctionnement 2025 ont été conformes aux prévisions.

- Les charges à caractère général sont en hausse (étude transfert de compétence + nouvelles charges entretiens bâtiments)
- Stabilité des charges de personnel
- Reversement de la part CPS aux communes matérialisé
- Hausse des subventions
- Baisse des intérêts de la dette

Une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet une nouvelle fois de dégager un excédent confortable (affecté en grande partie à la section d'investissement déficitaire).

Il présente les chiffres sur le chapitre des charges de gestion courante.

Concernant les subventions :

- Les 3 centres sociaux constituent 50% du montant total des subventions
- La culture représente 21%
- L'office de tourisme occupe la 3^{ème} place avec 14%



Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Il poursuit en présentant la répartition des investissements réalisés en 2025.

Le Président présente ensuite les annuités et que les évolutions des emprunts au 1er janvier 2026. Il précise que le montant des remboursements annuels diminue depuis 2024. Deux emprunts étant arrivés à échéance en 2025.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souligne que cette courbe ne prend pas en compte l'éventuel emprunt de 2026.

Le Président répond que les données exposées correspondent à la situation au 1er janvier 2026 et qu'il n'est pas possible d'anticiper un nouvel emprunt tant que le budget 2026 n'a pas été adopté. Il ajoute que, si la Communauté de communes contracte un nouvel emprunt en 2026, la baisse observée sera alors moins marquée.

Monsieur Sébastien CLEMENCON fait remarquer qu'au regard du fonctionnement de la Communauté de communes, le recours à l'emprunt est pratiquement inévitable chaque année.

Le Président rappelle que la transparence doit primer. Il indique que des emprunts ont été votés en 2023, 2024 et 2025, mais que certains n'ont pas été mobilisés en totalité, voire pas du tout.

La Directrice Générale des Services précise en effet, que l'emprunt prévu en 2024 n'a pas été mobilisé, et que celui de 2025 ne l'a été que partiellement, à hauteur de 150 000 €.

Le Président rappelle que la capacité de désendettement d'une collectivité se mesure au nombre d'années nécessaire pour épurer la dette. En 2022, elle s'établissait au-delà de 8 années, contre environ 3 années environ aujourd'hui. Ces chiffres prouvent un réel désendettement.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Il présente l'évolution des effectifs sur les cinq dernières années en précisant une stabilité de 2022 à 2025. Une légère augmentation des effectifs est constatée au 1^{er} janvier 2026 qui s'explique par :

- La reprise des agents du chantier d'insertion de Prémery qui est dorénavant géré par la CCLB afin d'alléger les frais du centre social de Prémery
- Recrutement d'un nouveau chargé de mission « Mon village, Nos Pépites »
- Recrutement d'un chargé de mobilité

Il ajoute que des postes sont toujours non pourvus au 1^{er} janvier 2026 :

- Remplacement du Responsable du Pôle Environnement. Cette personne arrivera la semaine prochaine
- Ambassadeur de tri.

Le Président continue en présentant l'évolution de la masse salariale. Il indique une sensible augmentation du reste à charge en 2026 pour les dépenses de personnel.

Elle s'explique par :

- La hausse des dépenses obligatoires
- La reprise des six salariés du chantier d'insertion de Prémery
- La comptabilisation de quatre postes recrutés en 2025 en année complète en 2026
- L'arrêt des remboursements d'assurance du personnel car la Communauté de communes ne cotise plus.

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Bruno VERRAIN demande l'explication de l'arrêt des remboursements de l'assurance du personnel.



Le Président explique le renoncement à cette assurance par l'explosion de son coût et la difficulté à trouver des assureurs qui acceptent de s'engager.

La Directrice Générale des services indique que seul le service des Ordures Ménagères dispose d'une assurance pour son personnel, compte tenu des risques plus élevés des postes occupés.

Le Président présente le résultat du budget annexe des Ordures Ménagères.

Il rappelle que l'audit a préconisé une réorganisation du service, notamment par une réduction des tournées afin de réaliser des économies. Toutefois, la commission « Prévention et valorisation des déchets » n'est pas arrivée à trouver un accord. Le projet est donc suspendu dans l'attente des prochaines élections municipales. Il incombera à la nouvelle équipe d'élus de trancher sur cette question.

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souligne que la diminution des tournées ne correspond pas réellement aux attentes des habitants et confirme la nécessité de réexaminer ce dossier.

Monsieur Gilles DEVIENNE précise que plusieurs commissions ont été organisées dans lesquelles il souligne le manque d'intérêt par l'absence des membres. Il rappelle que depuis le début du mandat, l'objectif était de ne pas augmenter la taxe. Un travail important, notamment à travers l'audit, a été mené en ce sens. Toutefois, en fin de mandat, chacun souhaite maintenir les services existants, ce qui pourrait conduire à une augmentation.

Monsieur Jean-Claude CHARRET indique les différents types de services sur le territoire de la Communauté de communes. Il dit que si le service doit être égal sur le tout le territoire, il n'y aura peut-être pas d'autre choix que d'augmenter la TEOM. Cette augmentation resterait modérée afin de garantir un service équivalent sur tout le territoire. Une légère hausse, si elle permet d'améliorer le service, ne lui semble pas problématique.

Monsieur Bruno VERRAIN fait remarquer le décalage entre les commissions et les réunions, notamment la conférence des maires, qui avait suscité un réel intérêt. Une amélioration au niveau de la communication semble nécessaire.

Madame Bénédicte SURELLE indique que les administrés de sa commune souhaitent conserver l'organisation actuelle et éviter toute augmentation. Elle rappelle que les petites communes comptent de nombreuses personnes fragiles, nécessitant l'utilisation de protections. Par respect pour ces personnes et pour des raisons d'hygiène, un ramassage toutes les deux semaines ne serait pas adapté.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souligne que ce service est une compétence obligatoire de la Communauté de communes. Il est performant et de qualité que les administrés apprécient.

Le Président propose de passer aux orientations budgétaires 2026.

Il présente les ajustements des autorisations de programme :

- La ZA de Guérigny pour un montant de 13 621 €
- Travaux signalétique / aménagement touristiques : 257 763 €
- Construction de deux micro-crèches : 1 200 000 € pour laquelle il est attendu de la DETR et une subvention de la CAF.

La Directrice Générale des Services présente la préparation du budget principal 2026 :

- Les grandes masses avec une hypothèse d'autofinancement prévisionnel à 908 000 €.
- Les chapitres sont en cours d'ajustement mais compte tenu des résultats 2025 et des RAR = 2 370 k€ d'investissement possible en 2026.



- L'emprunt serait au maximum de 520 000 €.

La Directrice Générale de Services rappelle que le versement de la FCTVA, effectué chaque année par l'Etat, sera désormais différé d'un an. Par conséquent, cette année sera une année blanche qui représente un manque à gagner de 300 000 € pour l'intercommunalité. Elle précise que l'emprunt aurait été de 200 000 €.

Priorités retenues pour tenir dans la prévision de 2,37M d'€ :

- Travaux de construction des micro-crèches (70% du montant total) : 1 200 000€ (Attention projet bien financé donc peu d'intérêt à décaler dans le temps les dépenses...car perte de recettes également)
- Achat terrains ZA Chaulgnes : 64 000€
- Equipements touristiques+ fonds de soutien : 262 700€ (crédit paiement 2026)
- Etudes ZA Prémery : 22 500€
- Fonds de concours 2026 aux Communes : 44 595€
- Matériel chantier insertion : 20 000€
- Travaux maison de santé : 26 000€
- Aide immobilier entreprises/fonds soutien : 50 000€ (dont 30 000€ Bazar café)
- Fin opération ZA Villemenant : 13 621€ (crédit de paiement 2026)
- Instruments école de musique : 2 500€
- Fonds de concours La Charité (tempête 2025) : 25 000€
- Voirie ZA La Charité (voirie accès parcelle ZA300) : 62 000€
- Travaux mobilité douce/fonds verts : 56 500€
- Economie d'énergie / Remplacement des menuiseries du siège : 60 000€
- Voirie 2026 : 450 000€

Répartition du budget :

- L'action sociale / santé / insertion représente : 53 %
- Voirie : 21%
- Tourisme : 11 %
- Développement économique : 7%
- Fonds de concours : 3%
- Equipements / Bâtiments : 3%
- Mobilité : 2%

Pas de proposition d'augmentation pour la taxe GEMAPI et la TEOM.

Délibération n° 2026-006 : Débat d'orientation budgétaire 2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	35	35	0	0	0

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus ;



Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2026 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Les Bertranges sur la base du rapport présenté.**

2. Attribution du fonds de concours aux communes pour 2026

La communauté de communes les Bertranges a mis en place depuis 2024 un fonds de concours destiné à accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire, à son aménagement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours 2026 aux 4 communes ayant déposé un dossier. Les conseils municipaux de chaque commune devront adopter une délibération concordante avec celle adoptée par le conseil communautaire.

Le Président présente les projets et les montants du fonds de concours :

commune	Nom du projet	Montant HT du projet	Demande de fonds de concours	Autres financements	Part du fonds de concours demandé
SAINT MARTIN D'HEUILLE	Accès extérieurs salle motricité	57 796€	10 000€	DCE	17,30%
ARZEMBOUY	Rénovation énergétique mairie et logement communal	167 703 €	20 000 €	DETR /fonds chaleur	11,93%
CHAULGNES	Aménagement salle intergénérationnelle	10 211 €	4 595 €	non	45,00%
ARTHEL	Aménagement cœur de village (ph 2)	59 423,63€	10 000€	DETR/contrat cadre	16,83%

Le Président constate et regrette l'absence de deux maires qui ont fait une demande de fonds de concours. Il avait demandé de présenter leur projet qui lui semble être une courtoisie républicaine minimale.

Depuis la création de cette mesure, il y a trois ans, 12 subventions ont été accordées pour 9 communes différentes :

- En 2024 : 3 communes ont bénéficié du fonds de concours,
- En 2025 : 5 communes
- En 2026 : 4 communes

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande pourquoi accorder le fonds de concours à la commune d'Arzembouy alors qu'elle souhaite quitter la CCLB.

Madame Bénédicte SURELLE est d'accord, de plus, la commune n'est jamais représentée au Conseil communautaire.

Le Président précise que cette commune fait toujours de la partie de la CCLB.



Délibération n° 2026-007 : Attribution du fonds de concours aux communes pour 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	35	35	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu le règlement d'intervention des fonds de communes adopté par délibération 2024-098 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis formulé par la conférence des maires, réunie le 21 novembre 2025 ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un fonds de concours aux 4 projets suivants :

COMMUNE	NOM DU PROJET
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Accès extérieurs salle motricité
ARZEMBOUY	Rénovation énergétique mairie et logement communal
CHAULGNES	Aménagement salle intergénérationnelle
ARTHEL	Aménagement cœur de village (Phase 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder un fonds de concours au titre de l'année 2026 aux quatre communes suivantes :**

commune	Nom du projet	Montant HT du projet	Demande de fonds de concours	Autres financements	Part du fonds de concours demandé
SAINT MARTIN D'HEUILLE	Accès extérieurs salle motricité	57 796€	10 000€	DCE	17,30%
ARZEMBOUY	Rénovation énergétique mairie et logement communal	167 703 €	20 000 €	DETR /fonds chaleur	11,93%
CHAULGNES	Aménagement salle intergénérationnelle	10 211 €	4 595 €	non	45,00%
ARTHEL	Aménagement cœur de village (ph 2)	59 423,63€	10 000€	DETR/contrat cadre	16,83%

- **De préciser que le fonds de concours ne pourra être versé qu'après vote du budget primitif 2026, validation des montants attribués par les conseils municipaux des**



communes concernées et réception par la CCLB de l'attestation d'achèvement de l'opération,

- De dire que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 de la Communauté de communes,
- De préciser enfin que l'aide sera annulée si les justificatifs précités ne sont pas fournis d'ici le 31/12/2027.

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs (annexe 2)

Plusieurs postes vacants étaient en attente d'un avis du CST avant fermeture par l'assemblée délibérante. Il convient donc de procéder à ces régularisation (4 postes à fermer).

Délibération n° 2026-008 : Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	35	35	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 janvier 2026,

Compte tenu des départs de deux agents de la filière animation qui étaient mis à disposition auprès du Centre social intercommunal La Pépinière, il convient de supprimer le poste d'animateur territorial à temps non complet et le poste d'agent d'animation à temps complet.

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent de la filière technique, il convient de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Suite au recrutement d'un coordinateur des chantiers d'insertion dans la filière sociale dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs, il convient de supprimer un poste créé par la délibération n°2025-01 en filière administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet n'ayant pas été pourvu.

Ces suppressions font l'objet d'un avis favorable du CST, réuni le 19 janvier 2026.

Il est également proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 32h par semaine. Le temps de travail de l'agent nouvellement recruté ayant été revu à la baisse (ancien poste à 35 h00 hebdomadaires).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le Conseil Communautaire autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposé et ci-annexé.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des animateurs à temps non complet,
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet,
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à 32h00 hebdomadaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Modification du règlement intérieur des services (annexe 3)

A l'occasion de la dernière réunion du comité social territorial, il a été proposé à l'unanimité des membres, de revaloriser certains remboursements de frais engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels.

L'assemblée doit se prononcer sur la modification du règlement intérieur dans ce sens.

Délibération n° 2026-009 : Modification du règlement intérieur des services

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	35	35	0	0	0

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération n°2025-054 du 24 avril 2025 portant modification règlement intérieur du personnel ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 janvier 2026,

Considérant que le comité social et territorial de la Communauté de Communes propose que certaines dispositions du règlement intérieur des services soient modifiées comme suit :

- **Frais de repas**

Seul l'agent se trouvant hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale pendant la totalité de la période entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir peut prétendre à une indemnité de repas.

Les frais de repas engagés dans le cadre d'un déplacement professionnel sont remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation d'un justificatif de paiement, dans la limite des plafonds suivants :



- ✓ **20 € maximum** pour les repas pris dans la **Métropole du Grand Paris (Paris compris)** et dans les **villes de plus de 200 000 habitants**.
- ✓ **18 € maximum** pour les repas pris dans les autres villes que celles citées ci-dessus

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans justificatif conforme au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- **Frais d'hébergement**

Seul l'agent en mission pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures peut prétendre à une indemnité d'hébergement.

Les frais d'hébergement engagés dans le cadre d'un déplacement professionnel sont remboursés sur la base des frais réellement engagés et sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des plafonds suivants :

- ✓ **120 € maximum** pour les nuitées en **Métropole du Grand Paris (Paris compris)** et dans les **villes de plus de 200 000 habitants**.
- ✓ **90 € maximum** pour les nuitées dans les autres villes que celles citées ci-dessus

Les dépenses dépassant ces plafonds ne pourront donner lieu à remboursement. La nuitée comprend le prix de la chambre, du petit déjeuner et la prise en charge de l'éventuel assujettissement à la taxe de séjour. L'hébergement se fait dans des hôtels de catégorie 3 étoiles maximum ou équivalent.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications de l'article 25 du règlement intérieur ci-annexé,**
- **De préciser que le règlement modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président rappelle l'importance du dernier conseil communautaire de la mandature et précise qu'un moment de convivialité clôturera cette dernière réunion.
Il remercie l'assemblée.

La séance est levée à 17h45.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Claude CHARRET

Claude BALAND